

Communications

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **95 (1944)**

Heft 5

PDF erstellt am: **25.03.2023**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

COMMUNICATIONS

La guerre et les forêts en Europe

Depuis longtemps déjà, et bien avant la guerre actuelle, des avertissements proférés par les économistes mettaient en garde contre le déboisement intensif des forêts de notre continent. La guerre, qui sévit depuis bientôt cinq ans, ne fait qu'accélérer encore cette destruction irraisonnée et nous priver de bois, l'une des principales et des plus utiles matières premières que la nature ait octroyé à l'humanité. L'organe officiel de la Commission européenne du bois, *l'Internationaler Holzmarkt* du 27 janvier de cette année, examine l'état des forêts des différents pays européens et présente un tableau fort peu réjouissant. Comme la question est pour nous d'un intérêt primordial, nous reproduisons ci-dessous, en grandes lignes, cet aperçu et y ajoutons nos propres observations.

La guerre détruit la forêt directement ou indirectement. Directement, par les bombardements de l'artillerie et de l'aviation et par les incendies qui s'ensuivent et, indirectement, par les exploitations de bois destinés à fortifier les positions de la troupe, pour la construction et la reconstruction de ponts, de routes, de baraques, des abris anti-aériens, etc. Les luttes contre les partisans déciment aussi les forêts. Il est impossible quelquefois de surveiller ou de défendre des voies ferroviaires, sans que de larges parties adjacentes n'aient été coupées à ras du sol. La préparation de la nourriture et le chauffage, pour les millions de soldats combattant à l'heure actuelle, demandent des quantités énormes de bois.

Mais non seulement la troupe emploie le bois. La population civile dans nombre de pays qui ne reçoivent pas, ou trop peu, de charbon se voit obligée d'avoir recours à ses forêts pour se procurer du combustible. Tel est le cas pour la Suède qui a exploité, l'année passée presque 60 millions de mètres cubes (32 millions en 1932); tel le cas pour notre pays qui détient un triste record avec ses 200% d'exploitation; tel est aussi le cas pour la Finlande, la Norvège, la Slovaquie, la Roumanie et la Yougoslavie. Heureusement que la main-d'œuvre fait parfois défaut et que, grâce à cette pénurie, une certaine quantité de forêts peuvent être encore sauvées. En Allemagne, les abatages sont depuis des années très élevés. En Hollande, en Belgique et en France, la consommation a augmenté et l'importation ayant cessé, des abatages considérables ont lieu. La situation serait encore pire en Italie et en Grande-Bretagne.

Il n'a pas encore été possible de déterminer exactement l'étendue des dégâts qu'a subis la forêt en Europe. D'après les estimations que nous venons d'énoncer, ils doivent être considérables. D'où prendrons-nous le bois pour reconstruire, après la guerre, les dizaines de grandes villes et les centaines de petites villes qui ont été détruites ? Les mil-

lions d'évacués d'Allemagne, les millions d'évacués de Russie et d'autres pays demandent pourtant à être logés quelque part. Nous devons de nouveau prélever une forte rançon sur la forêt déjà appauvrie et il arrivera un moment où les exploitations ne seront plus possibles. Assisterons-nous à une diminution générale de l'emploi du bois ? Certainement oui, car l'énorme demande sera impossible à combler, et le prix du bois, à cause de cette demande, augmentera très fortement. Le bois sera petit à petit remplacé par d'autres matériaux, comme le fer, le ciment, l'aluminium. Nous avons déjà assisté à un processus semblable après la première guerre mondiale, où les prix du bois avaient atteint des cotes inconnues jusqu'ici. Il est à prévoir que cette fois-ci ce phénomène se répétera, mais sur une échelle beaucoup plus forte.

Mais si nous replantons les forêts, dans quelques dizaines d'années, le bois reprendra de nouveau sa place, car ses qualités sont irremplaçables. Chateaubriand a dit que « La forêt précède les hommes et les déserts les suivent ». Veillons maintenant que cette phrase, dans une époque nouvelle, meilleure, puisse être retournée : « Les déserts précèdent les hommes, les forêts les suivent », et reboisons partout où cela se peut.

Ofcs.

CHRONIQUE

Confédération

Circulaire n° 10 AH de la Section du bois concernant l'approvisionnement général en bois. — Indemnités pour bois provenant de forêts écartées.

1° Le crédit qui, conformément aux instructions n° 9 AH du 31 décembre 1943, est affecté au paiement d'indemnités pour le bois provenant de forêts écartées, doit encourager la production du bois de feu. Ces indemnités ne pourront être demandées que pour du bois dont le prix de revient est si élevé qu'il ne pourrait être préparé sans aide financière.

2° Les assortiments pour lesquels des demandes d'indemnités sont faites doivent être de qualité conforme à celle exigée par les prescriptions pour les livraisons de contingents (voir instructions n° 23 BH du 1^{er} octobre 1943).

3° Les demandes doivent être faites par les propriétaires de forêts; seuls ceux-ci ont droit à une indemnité.

4° A l'avenir, les pièces justificatives (décomptes pour travaux à forfait et à la journée, listes de ventes, etc.) devront être transmises à la Section du bois avec la demande d'indemnité. La Section du bois avait cru pouvoir s'abstenir de cette exigence; mais certains faits se sont produits, qui la contraignent à généraliser une mesure prévue au début à titre exceptionnel seulement (chiffre IV/2 des instructions n° 9 AH).